

Date d'attribution	Avant le 27.09.2012	Après le 28.09.2012	Du 08.08.2015 au 30.12.2016	A compter du 31.12.2016	
<b>Plus-value d'acquisition</b>	30% ou option pour le barème progressif de l'IR	Barème progressif de l'IR	Barème progressif de l'IR après application des abattements pour durée de détention	<b>Gain annuel inférieur ou égal à 300 000 €</b> : barème progressif de l'IR après abattements pour durée de détention	<b>Fraction du gain annuel supérieure à 300 000 €</b> : barème progressif de l'IR sans abattements pour durée de détention
<b>Prélèvements sociaux</b>	15,5%	8% <sup>(1)</sup>	15,5% <sup>(2)</sup>	15,5% <sup>(2)</sup>	8% <sup>(1)</sup>
<b>Contribution salariale</b>	10%	10%	0%	0%	10%
<b>Contribution patronale</b>	30%	30%	20%	30% <sup>(3)</sup>	
<b>Plus-value de cession</b>	Barème progressif de l'IR après application des abattements pour durée de détention				
<b>Prélèvements sociaux</b>	15,5% <sup>(1)</sup> (sans abattement)				

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus d'activités, dont les modalités de recouvrement sont identiques à celles applicables aux revenus du patrimoine (5,1% de CSG déductible du revenu global imposable de l'année de leur paiement).

(2) Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (5,1% de CSG déductible du revenu global imposable de l'année du paiement des prélèvements sociaux). Prélèvements sociaux applicables sans abattement pour durée de détention.

(3) Exonération spécifique au PME